

Extinction pérenne sans PFAS

Sans fluor, sans risque, sans frais futurs

L'interdiction des extincteurs contenant des PFAS entrera en vigueur le 1er décembre 2026 et entraînera des coûts élevés de remplacement et d'élimination pour les appareils existants. Les extincteurs sans fluor sont non seulement sûrs et performants, mais aussi un choix économiquement judicieux : un investissement malin pour l'avenir – pour votre entreprise, votre domicile, l'environnement et les générations à venir.

Que sont les PFAS ?

Les PFAS (substances alkylées per- et polyfluorées) regroupent des milliers de substances chimiques utilisées dans de nombreux produits industriels pour leurs propriétés déperlantes, anti-graisse et anti-salissures – y compris dans certains agents extincteurs contenant du fluor. Les PFAS sont extrêmement persistants, non biodégradables et s'accumulent dans l'environnement ainsi que dans l'organisme humain. En raison de leur résistance, ces « substances chimiques éternelles » sont considérées comme nocives pour la santé et l'environnement.

Dans les extincteurs, on trouve des PFAS principalement dans certains types de mousse, jusqu'ici prisés pour leur haute performance. Aujourd'hui, il existe pourtant des alternatives sans fluor, tout aussi efficaces, mais sans danger pour l'homme et la nature.

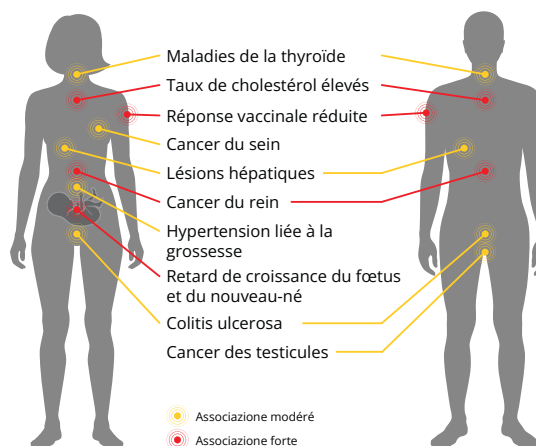


- Poêles et ustensiles de cuisine avec revêtement antiadhésif (p.ex. Teflon)
- Emballages fast-food (hamburgers, boîtes à pizza, popcorn micro-ondes, etc.)
- Cosmétiques et produits de soin
- Vêtements/textiles hydrofuges, antitaches ou oléofuges
- Produits de nettoyage
- Pesticides
- Sprays imperméabilisants et produits antitaches
- Peintures, vernis et mastics
- Tapis et meubles
- Extincteurs

Risque pour la santé lié aux PFAS

Les PFAS représentent un danger à long terme pour la santé des adultes comme des enfants. De nombreuses études établissent un lien entre l'exposition à ces substances et des effets négatifs sur le système immunitaire, l'équilibre hormonal et la fertilité.

Un risque accru de certains types de cancer est également évoqué. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que les PFAS s'accumulent dans l'organisme et ne sont pas éliminés pendant des années – même en cas d'exposition minimale. C'est pourquoi de plus en plus d'organismes spécialisés recommandent d'éviter les PFAS partout où il existe des alternatives sûres – comme avec les extincteurs sans fluor.



Comment les PFAS pénètrent-ils dans l'environnement et dans le corps humain ?

Les PFAS se retrouvent dans l'environnement de nombreuses façons : par les émissions des installations industrielles, par les mousses extinctrices contaminées ou encore via des produits du quotidien comme les sprays imperméabilisants ou les textiles traités.

Dans l'air, les PFAS se fixent à de fines particules et sont transportés sur de longues distances – jusque dans des régions reculées comme les Alpes ou les zones polaires. Avec la pluie ou la neige, ils retombent dans les sols et

les eaux. À l'intérieur des bâtiments, les PFAS peuvent aussi être libérés par évaporation à partir de tapis traités, de textiles d'intérieur ou de sprays. Par les sols et les eaux contaminés, ainsi que par les aliments – comme les poissons ou les plantes – ils finissent par s'introduire dans la chaîne alimentaire humaine.



Plus d'infos sur les PFAS :
www.minimax.ch/pfas-fr

Statut réglementaire & données clés pour les extincteurs

L'utilisation des PFAS est de plus en plus restreinte à l'échelle mondiale. Au niveau international, la réglementation POP (Persistent Organic Pollutants) définit quelles substances particulièrement persistantes – dont certains PFAS – sont interdites ou fortement limitées.

Le 3 octobre 2025, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié une restriction complète des PFAS dans les mousses extinctrices, entrée en vigueur le 23 octobre 2025.

En Suisse, certains PFAS comme le PFOA, le PFOS et des substances apparentées sont déjà interdits ou fortement restreints. Le Conseil fédéral a engagé une interdiction générale des agents extincteurs moussants contenant des PFAS : dès le 1er décembre 2026, les extincteurs correspondants ne pourront plus être mis sur le marché. Des périodes transitoires s'appliquent aux appareils existants. À long terme, la réglementation conduit au remplacement des agents extincteurs contenant des PFAS.



01.12.2026

Interdiction de mise sur le marché dès le 01.12.2026



Période transitoire



01.01.2032

Fin de la période transitoire. Au 01.01.2032, les extincteurs contenant des PFAS existants doivent être remplacés

Source : OFEV ; PFAS : Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS); Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Prix de remplacement avantageux

Nous proposons des prix de remplacement attractifs pour vos extincteurs à mousse. Si vos extincteurs à mousse doivent prochainement être révisés ou s'ils se trouvent déjà dans la seconde moitié de leur durée de vie, c'est le moment idéal pour effectuer le remplacement.

Notre équipe sur un site proche de chez vous se tient volontiers à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la transition vers une solution durable et pérenne.



Peut-on adapter un extincteur ?

Théoriquement oui. En pratique, l'effort est toutefois très élevé : tous les composants ayant été en contact avec l'agent extincteur contenant du fluor doivent être remplacés ou nettoyés de manière complexe. Les eaux de nettoyage doivent également être collectées et éliminées comme déchets spéciaux. Cela s'effectue dans des installations de traitement spécialisées et ne peut pas être réalisé simplement sur place.

Pour le client, une telle adaptation n'est en règle générale pas économique.



Scannez et trouvez un site près de chez vous